



## Les plans de cours : un levier précieux

À chaque début de trimestre, au début de chaque cours, vous avez à lire, puis à adopter, un **plan de cours**.

Cela dit, savez-vous réellement ce que l'adoption d'un plan de cours implique ?

Savez-vous que ce contrat « signé » entre la classe et son professeur a un **réel poids juridique** ?

Savez-vous que vous êtes dans votre droit de **proposer des modifications** au plan de cours en ce qui concerne le **contenu du cours** ? Par exemple, vous pouvez proposer des changements à :

La pondération de travaux et d'examens

La date de tenue d'évaluations

La date de remise de travaux

Les modalités qui encadrent l'utilisation des plans de cours sont comprises dans la **section 12 des Règlements 5 et 6** de l'UQAR.

Les pages suivantes pourront vous renseigner sur les modalités entourant les plans de cours

## Comment un plan de cours est-il monté ?

À la base, c'est la personne professeur ou chargée de cours qui rédige la version initiale d'un plan de cours. Cela dit, l'UQAR oblige à ce qu'un plan contienne :

Une description générale du cours

Une précision de la place du cours dans le programme d'étude

Les objectifs du cours

### **Le contenu du cours (matière, calendrier, échéancier)**

Une bibliographie

Les exigences de français

Une référence à l'appréciation de l'enseignement

Un énoncé sur les infractions relatives aux études (plagiat)

Lorsque la personne en charge a terminé la version initiale de son plan de cours, elle doit la transmettre à la direction de module ou comité de programme. Cette dernière se charge ensuite de vérifier si le plan convient aux règlements 5 ou 6. S'il est nécessaire, une demande de modification est transmise à la direction de département, qui se charge de l'imposer.

## L'adoption d'un plan de cours

Dès la première séance d'un cours, un plan de cours doit être présenté et distribué à la classe. Ensuite, il doit être **adopté à majorité** par la classe afin d'être officialisé.

Il n'y a pas de procédure rigide en ce qui concerne l'adoption d'un plan de cours. Cela dit, la plupart des personnes professeurs ou chargés de cours proposent aux personnes étudiantes d'attendre jusqu'à la **séance de cours suivante pour voter**, puis adopter le plan. Cela est judicieux, puisque cela permet un temps d'analyse et de mobilisation pour les personnes étudiantes.

Cela permet également à la classe d'étudier la somme des plans des différents cours qu'elle suit concurremment; il est ensuite possible pour elle de penser à des modifications visant à harmoniser ces plans de cours. Cela est dans l'objectif que les remises et examens de différents cours soient redistribués temporellement afin d'éviter la surcharge de travail.

Ensuite, les personnes étudiantes sont dans leur droit de proposer des modifications afin de changer le contenu d'un cours (matière, calendrier, échéancier). La personne professeur a ensuite la responsabilité de juger de la légitimité des modifications proposées. Si la majorité de la classe et la personne professeur ou chargée de cours sont en accord, une modification peut être officialisée et intégrée au plan de cours.

## Qu'est-ce qu'implique l'adoption d'un plan de cours ?

Adopter un plan de cours, c'est tout comme **signer un contrat**; c'est un engagement formel entre la classe et son professeur qui obligent les parties à se tenir au contenu du plan pour en ce qui concerne le déroulement d'un cours.

En ce sens, ni les personnes étudiantes ni leur professeur ne peuvent aller à l'encontre d'un plan adopté sans en arriver d'abord à une nouvelle entente formelle. Alors, il est inadmissible qu'une personne professeur décide à elle seule de :

- Changer ou repousser le contenu pédagogique d'un cours
- Changer la date d'une remise ou d'une évaluation
- Changer le lieu d'un cours, ou le faire passer à distance

## Difficultés avec l'adoption d'un plan de cours

Il peut arriver que la classe et la personne professeur ou chargée de cours aient de la difficulté à s'entendre à propos du contenu d'un cours. La classe peut refuser d'adopter un plan de cours et désirer le modifier tandis que la personne professeur peut refuser d'implémenter les modifications proposées.

## [Difficultés avec l'adoption d'un plan de cours]

Si, à la suite de la **6<sup>e</sup> heure de cours**, le plan n'a toujours pas été adopté à majorité par la classe, la personne professeur a le dernier mot sur une **proposition finale de plan de cours**, qu'elle impose alors à la classe. Ainsi, au-delà de ce point, les personnes étudiantes ne peuvent plus proposer de modifications, mais peuvent seulement délibérer. Si cette situation survient, il faut en aviser la direction du module ou comité de programme, qui peut influencer et délier une telle situation d'impasse.

**Si, rendu à la 3<sup>e</sup> séance de cours, le plan de cours n'a toujours pas été adopté à majorité, on en arrive à une impasse et le cours se doit d'être annulé.**

Dans des cas exceptionnels, il peut arriver que la personne professeur ou chargée de cours ait un **comportement incivil**, ou tout autre comportement interpersonnel qui remet en question **sa légitimité en tant que personne en position d'autorité**. Dans cette situation, la classe peut refuser d'adopter le plan de cours tant qu'elle n'a pas la garantie que ces comportements problématiques ne cessent. Dans ce type de situation, éviter de consentir au plan de cours afin d'annuler ledit cours peut être justifié. Cela dit, il demeure important d'aviser le plus tôt possible la direction du module ou comité de programme de la problématique pour tenter d'éviter d'en arriver là.

## Comment modifier un plan de cours adopté?

Il peut arriver qu'au cours d'un trimestre, des circonstances exceptionnelles rendent nécessaire la modification d'un plan de cours adopté. Dans ce cas, la classe, ou plus souvent, la personne professeur peut **proposer une modification au plan de cours**.

Dans cette circonstance, il faut simplement que **la majorité de la classe et la personne professeur soient en accord** sur la proposition afin de l'adopter.

Les circonstances qui amènent ce type de modification sont diverses. Par exemple, il peut être question d'une surcharge de travail chez les personnes étudiantes qui nécessite de déplacer des dates de remise de travaux. Il peut y avoir eu une tempête causant la fermeture de l'université, ce qui motive le déplacement de la matière du cours annulé vers une autre séance. Bref, il n'y a pas de limites aux raisons qui peuvent motiver la chose.

## Le plan de cours en contexte de grève

Si l'AGECAR est en grève et qu'une levée de cours est annoncée par l'UQAR, la juridiction des plans de cours tient toujours.

D'une part, cela signifie que les **dates de remise de travaux demeurent fixes** durant la période de grève, même si les cours sont levés.

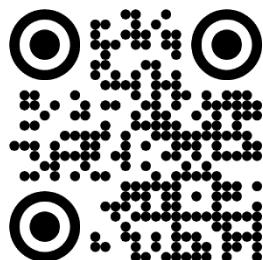
D'autre part, cela fait en sorte qu'une personne professeur ne peut pas déplacer le contenu pédagogique d'un cours qui fut levé à une séance subséquente.

Cela fait aussi en sorte qu'il n'est pas possible pour une personne professeur de **changer un cours présentiel pour un cours en ligne** afin d'éviter la levée de cours. De toute manière, dans ce cas-ci, cela n'annulerait pas la levée de cours, sauf pour les cours multisites, qui ne sont pas touchées par les grèves à la base.

Bien entendu, même si le plan de cours empêche ces types de modifications spontanées, il demeure toujours possible pour la classe et la personne professeur d'arriver préalablement à une entente afin de modifier le plan de cours à leur guise.

Si vous n'êtes pas satisfait de la manière dont vos cours sont construits, n'hésitez pas à en discuter avec votre classe; prenez le temps d'analyser la chose et n'ayez aucune gêne à proposer des modifications à vos plans de cours.

Pour plus de détails ou de l'accompagnement, contactez  
**l'AGECAR,**  
**VOTRE** association étudiante à **VOTRE** service



E-220

agecar @uqar.ca